

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20180709.05**

Le Neuf Juillet Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC, Marcel BRUN, Dominique BRUNOD, Corinne BUSALB, Corinne CHAPPE, Gilles CHRISTIN, Françoise DUCHINI, Martine GACHON, Bruno KARST, Françoise MARCHAND, Marie NICASTRO, Brigitte PETIT, François RIEU,

Étaient absents : Pierre CHAZELAS, Sylvie DAL MOLIN, Pierre DUCHINI, Denis ROCIPON, Bernard TARTARAT CHAPITRE

Étaient excusé : Franck PAVIOL, pouvoir à Françoise MARCHAND

Secrétaire de Séance : Marie NICASTRO

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : Le 05 juillet 2018

Présents : 13

Pour : 14

Votants : 14

Abstentions : /

Contre : /

Objet : Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette au titre de l'année 2019

Rapporteur : Brigitte PETIT

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.

PRÉCISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Proposition ONF ³	Mode de commercialisation			Commentaires
						Vente publique	Autre Vente de gré à gré	Délivrance	
N	IRR	1512	16.7	2020	2019	X			Lisser revenus suite reports en début d'aménagement

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Franck PAVIOL
Monsieur Gilles CHRISTIN
Madame Brigitte PETIT

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame Le Maire ou son représentant assistera au (x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° N

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180709-20180709-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Affichage : 13/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 09 Juillet 2018

Madame le Maire

Brigitte PETIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180709-20180709-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Affichage : 13/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

